

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Ministre délégué à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927; 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 20 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

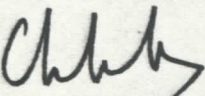
ARRÊTE :

Article 1er.- Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les menhirs n° 1 et 2 du Metayer sis en la parcelle n° 713, lieudit "le Metayer", section B du plan cadastral de la commune de SAINT PAUL D'EYJEAUX (Haute Vienne).

Article 2.- Il sera notifié au Commissaire de la République de la Région LIMOUSIN, Commissaire de la République du Département de la Haute Vienne, au Maire de la commune de SAINT-PAUL D'EYJEAUX et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 novembre 1984
Pour le Ministre et par délégation,
le Directeur du Patrimoine,

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil chargé de
la Sous-Direction de l'Archéologie,


Christophe VALLET

Jean-Pierre WEISS